

D 270324-22

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 26 mars 2024**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mars 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	SCHUBERT Anja
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
Catherine PERDRIX  
Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Joséphine MAZUÉ  
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT  
DEPARTEMENTAL SANITAIRE (GDS) POUR LA DESTRUCTION DES  
FRELONS ASIATIQUES**

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique – relations extérieures

Par courrier reçu le 15 février 2024, M. le Vice-président de GBA délégué à l'agriculture, l'alimentation, la ruralité, l'environnement et à la biodiversité, a proposé aux communes de prévoir une intervention coordonnée financée par GBA pour la lutte contre les frelons asiatiques en 2024 à l'échelle de l'intercommunalité.

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023. En 2023, 1279 nids ont été détruits contre 457 en 2022.

Depuis 2017 le GDS01 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain) coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer les fondatrices et donc limiter le nombre de nids.

Ainsi, le GDS01 se propose de fournir gratuitement les pièges, grâce à un financement du Département de l'Ain, dans le cadre d'une convention à conclure avec les collectivités intéressées.

En contrepartie, la Commune s'engage à nommer un référent Frelon Asiatique afin de coordonner l'action de piégeage, décider des emplacements des pièges, organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts et mettre en place les relevés hebdomadaires afin de les communiquer au GDS01.

D 270324-22

Ainsi, la présente convention, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, d'une durée d'un an renouvelable pour 3 ans concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- approuver les termes de la convention à intervenir entre le GDS01 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain) et la Commune de Viriat conformément aux éléments décrits ci-dessus
- désigner Sébastien Pigeon, Chef de service Voirie Espaces Verts Fleurissement
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des documents nécessaires

Le Maire,  
Bernard PERRET

A blue ink signature of Bernard Perret, the Mayor, written over a circular official stamp of the Commune de Viriat, Ain.

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

A blue ink signature of Emmanuelle Merle, the Secretary of the Session, written over a circular official stamp of the Commune de Viriat, Ain.

## Convention de partenariat 2024

### ENTRE

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, représenté par son directeur Monsieur Julien LEVERT,  
Dûment mandaté par la section apicole du GDS01.

Ci-après désigné par « GDS01 »

### ET

La commune de :

Représentée par son maire :

Ci-après désigné « la commune »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

#### **Article 2 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

#### **Article 3 : Le problème.**

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par la communauté européenne. Il est classé catégorie 2. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023. En 2023, 1279 nids ont été détruits contre 457 en 2022.

#### **Article 4 : Objectifs**

Depuis 2017 le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer les fondatrices et donc limiter le nombre de nids.

**Article 5 : Les Pièges.**

Le GDS a sélectionné le piège « Red Trap » pour son efficacité et sa sélectivité.

En 2024 le GDS01 se propose de le fournir gratuitement dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'AIN.

**Article 6 : Organisation.**

La commune s'engage à nommer un référent Frelon Asiatique, de préférence un élu.

Son rôle, selon le protocole qui sera fourni :

- \* Coordonner l'action de piégeage de la commune
- \* S'entourer de l'aide nécessaire: salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- \* Décider des emplacements des pièges.
- \* Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- \* **Mettre en place les relevés hebdomadaires** et les communiquer au GDS01.

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corrélérer la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

**Article 8 : Dénonciation de la convention**

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention par lettre en recommandé avec AR envoyé au plus tard 3 mois avant son échéance.

Fait en deux exemplaires originaux. :

Le :

Pour le GDS01

Pour la commune :

Julien Levert.

Le maire :

Directeur